

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/02 du 24 février 2026

Nombre de Conseillers : 53

En exercice : 53

Quorum : 27

Présents : 42

Absents : 11

Votants : 42

-dont « pour » : 42

-dont « contre » : 0

-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Montaut d'Astarac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 18 février 2026.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, JF Doz, F Saphore, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiot, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, J Sénac (suppléant JM Laffitte), D Pomies, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, C Verdier, JM Le Mao, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : JM Castay, C Falceto, J Puch Nedellec, G Pujos, A Fonvielle, P Saintagne

Absents non excusés : G Tanques, F Dupouey, JC Verdier, C Bousquet, JF Abadie

Secrétaire de séance : O Vendome

Objet : Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe SPIC Bâtiment industriel Villecomtal - Le Générateur

VU les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe SPIC Bâtiment industriel Villecomtal,

VU la délibération n°2021-11 en date du 17/03/2021 portant sur la création du budget annexe « bâtiment à vocation économique dans la ZAE de Villecomtal-sur-Arros »,

CONSIDÉRANT le projet de budget annexe « Bâtiment à vocation économique dans la ZAE de Villecomtal sur Arros » pour l'exercice **2026**, présenté par Madame la Présidente, soumis au vote par nature et chapitre,

CONSIDÉRANT que ce projet de budget est présenté sans reprise des résultats et sans report des restes à réaliser 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous.

Le budget annexe SPIC Bâtiment industriel Villecomtal – Le Générateur, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	56 317,06 €	89 959,02 €	33 641,96 €	0,00 €
Opérations d'ordre	76 925,68 €	43 283,72 €	43 283,72 €	76 925,68 €
TOTAL	133 242,74 €	133 242,74 €	76 925,68 €	76 925,68 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
 La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.